

- (1) **Politique, Paix et Sécurité**, visant à assurer la coopération politique, la paix et la sécurité comme conditions préalables pour que la région atteigne un état d'intégration qui génère un développement socio-économique harmonieux.
- (2) **Intégration Économique et Financière** visant à promouvoir le développement socioéconomique harmonieux de la région, à travers un processus d'intégration des économies, la mise en place d'un marché commun ainsi incluant la libre circulation des biens, de capitaux et des services.
- (3) **Intégration Physique régionale**, visant à renforcer la liaison qui matérialise le sens de l'espace commun, concrétise la mise en place du marché commun dans l'espace régional, et ainsi qui garantit la libre circulation des personnes, des biens et des services.
- (4) **Intégration Environnementale⁴, Agriculture et Développement Rural**, visant à préserver les conditions de vie pour les générations futures afin de garantir un développement durable, d'accroître de manière significative et durable la production, la productivité et la compétitivité de la région pour la sécurité alimentaire et l'accès au marché régional et international.
- (5) **Intégration Sociale et le Développement Humain**, comme objectif central de l'ensemble du processus d'intégration régionale en Afrique centrale, visant à générer un indice de développement humain (IDH) élevé au sein des Etats membres avec des citoyens formés techniquement et scientifiquement, avec une condition sociale stable en vue de contribuer au développement de l'humanité.
- (6) **Poursuite de la réforme**, visant à l'établissement de tous les organes, institutions et mécanismes d'intégration communautaires et la révision du cadre légal et réglementaire de la CEEAC au regard de l'évolution du contexte continental et international et du mandat de la CEEAC entant que pilier de l'UA dans le cadre de l'intégration africaine.

IV. MISE EN OEUVRE DE L'INTEGRATION REGIONALE PAR DOMAINES PRIORITAIRES

4.1.Intégration Politique, Paix et Sécurité

18. L'Intégration Politique, Paix et Sécurité, vise à assurer la coopération politique, la paix et la sécurité comme conditions préalables pour que la région atteigne un état d'intégration qui génère un développement socio-économique harmonieux.
19. En effet, le contexte sécuritaire de la région est caractérisé par : l'activisme

⁴ Le terme « environnementale » prend en compte les ressources naturelles y compris les ressources forestières, les ressources en eau et les ressources extractives

- persistant des groupes armés qui entraîne l'insécurité et le déplacement des populations civiles et qui constitue une menace à la stabilité de la région, particulièrement en Centrafrique, à l'Est du Congo (RDC), au Cameroun et au Tchad; la circulation illégale des armes, la contrebande et le trafic des stupéfiants; l'exploitation illicite des ressources naturelles qui alimente l'insécurité et les conflits; l'impact négatif de la situation sécuritaire dans les sous-régions voisines et la récurrence des incidents en mer dans le Golfe de Guinée.
20. Le contexte socio-politique sous l'impact des tensions sociales diverses se conjugue parfois avec des revendications politiques au sein de certains Etats. A cela s'ajoute, l'accroissement de la dette publique de certains Etats, les effets récurrents du changement climatique, constaté à travers des catastrophes naturelles qui engendrent le drame humanitaire – pertes des vies humaines, dégâts matériels considérables, intensification de la sécheresse et désertification, particulièrement dans le Bassin du Lac Tchad.
21. Le présent axe prioritaire formule donc le cadre en vue d'une Coopération Politique et Sécuritaire entre les Etats de l'Afrique centrale, conduisant à la condition de paix et de sécurité nécessaire pour que la région atteigne une situation favorable à son développement socio-économique.
22. La coopération politique pour la paix et la sécurité dans la région de l'Afrique Centrale s'appuiera, pendant la période 2021-2025 sur 4 axes, notamment :
- a. La Coopération Politique ;
 - b. La Paix ;
 - c. La Gouvernance sécuritaire ;
 - d. L'Information et la communication.
23. **La Coopération Politique** dans le cadre de l'objectif stratégique vise de manière spécifique à « faciliter les convergences législatives et institutionnelles en matière de gouvernance politique entre les Etats-membres et à harmoniser leurs positions sur les questions politiques et dans les forums internationaux ». Elle vise à atteindre les résultats ci-après :
- (1) Le catalogue de thèmes d'aspirations communes est établi ;
 - (2) Le cadre et les mécanismes de concertation politique entre les Etats membres de la CEEAC sont fonctionnels.
24. **L'axe d'intégration en matière de Paix vise à promouvoir la paix et la sécurité en Afrique centrale en vue de « faire de la région CEEAC un espace de paix et de stabilité ».**
25. La mise en œuvre de cet objectif spécifique vise à atteindre les sept (7) résultats ci-après :
- (1) La bonne gouvernance est renforcée dans tous les Etats membres de la CEEAC ;
 - (2) Un réseau régional des mécanismes électoraux est mis en place et fonctionnel

- ;
- (3) Les mécanismes de dialogue politiques sont renforcés dans tous les Etats membres de la CEEAC ;
 - (4) Les mécanismes visant à améliorer les conditions des droits humains sont promus ;
 - (5) Un mécanisme de médiation politique Intra-régional est établi au niveau de la Commission ;
 - (6) Une stratégie communautaire visant à accroître la participation de la jeunesse aux affaires de la paix est élaborée et opérationnelle ;
 - (7) Une stratégie communautaire visant à fédérer l'action de la femme aux affaires de la paix est élaborée et opérationnelle.
26. **La Gouvernance sécuritaire de la région de la CEEAC, en tant qu'axe de l'intégration, vise à créer un cadre harmonieux et un climat de sûreté et de sécurité dans la région de la CEEAC.**
27. La mise en œuvre de cet objectif spécifique permettra l'atteinte des dix (10) résultats ci-après :
- (1) La stratégie de sécurité maritime de la CEEAC basée sur le Protocole de Kinshasa est mise à jour et opérationnelle ;
 - (2) Le cadre communautaire du Pacte de non-agression et d'assistance mutuelle de l'Union Africaine est opérationnel ;
 - (3) Un cadre de coopération policière et judiciaire est mis en place et opérationnel ;
 - (4) Un cadre de gestion communautaire des frontières de la région CEEAC est mis en place et opérationnel ;
 - (5) La stratégie régionale de prévention et de lutte contre le terrorisme est mise en œuvre et les Etats membres sont accompagnés dans l'élaboration de leurs législations et réglementations nationales en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
 - (6) La stratégie communautaire de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et le trafic des munitions est opérationnelle ;
 - (7) La stratégie communautaire de lutte contre le trafic des drogues est élaborée et opérationnelle ;
 - (8) Une stratégie communautaire de lutte contre le trafic d'êtres et d'organes humains est élaborée et opérationnelle ;
 - (9) Les capacités d'intervention de la Force Multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC) sont renforcées ;
 - (10) Un cadre de coopération entre les services de renseignements de l'Afrique centrale est mis en place et fonctionnel.
28. **L'information et la communication, en tant qu'axe de la coopération politique, paix et sécurité, vise à doter la Communauté d'un cadre d'alerte rapide sur les risques et menaces de paix et de sécurité qui impactent la région.**

29. La mise en œuvre de cet objectif spécifique permettra l'atteinte des résultats ci-après :

- (1) Un cadre normatif de soutien au Mécanisme d'Alerte Rapide de niveau communautaire dans le cadre du Système Continental d'Alerte Rapide de l'Union Africaine est élaboré et mis en œuvre ;
- (2) La stratégie pour l'opérationnalisation complète du Mécanisme d'Alerte Rapide de l'Afrique Centrale (MARAC) est élaborée et mise en œuvre ;
- (3) Le catalogue de produits du MARAC est mis à jour et les différents produits sont élaborés.

4.2. INTEGRATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

30. L'intégration Économique et Financière, vise à promouvoir le développement socioéconomique harmonieux de la région, à travers un processus d'intégration des économies, la mise en place d'un marché commun ainsi incluant la libre circulation des biens, de capitaux et des services.

31. Cependant, sa mise en œuvre doit prendre en compte le contexte politique et socio-économique de la région, notamment les défis et opportunités que ceux-ci imposent.

32. Les principaux défis à l'intégration économique et financière de la région peuvent se résumer comme suit :

- La CEEAC est composée de sous-groupes de pays appartenant à d'autres CER, notamment la SADC et la CAE. Cette situation justifie en partie pourquoi certains instruments juridiques d'intégration commerciale adoptés ne sont toujours pas reflétés dans les lois de finances de certains Etats membres.
- Le niveau des échanges commerciaux déclarés entre les Etats Membres de la CEEAC est le plus faible de toutes les CER reconnues par l'Union Africaine (2% selon les statistiques récentes).
- L'économie de la région est caractérisée par une forte dépendance des exportations d'un ou quelques produits de base et l'importation d'une proportion élevée des produits de consommation.
- La crise économique mondiale qui perdure a induit une forte chute des cours des produits de base et a eu un effet désastreux sur la stabilité macroéconomique et sociale de la plupart des Etats membres de la CEEAC. La situation a été rendue plus compliquée par l'environnement économique actuel créé par la crise sanitaire du Covid-19.

- La forte fréquence des conflits armés a eu pour conséquence la mise en place des restrictions redoutables à la libre circulation des personnes et des biens le long des corridors de transit et surtout au niveau de la traversée des frontières ;
- L'existence de nombreux obstacles non tarifaires au commerce, le manque de culture d'un commerce organisé entre Etats membres, le manque d'infrastructures commerciales aux frontières, etc. ;
- Un environnement des affaires difficile et peu attractif dans la plupart des Etats membres ;
- Le dialogue public-privé sur les réformes de l'environnement des affaires est relativement peu développé. La CEEAC n'a pas encore mis en place un Conseil d'affaires pour la promotion d'un dialogue public-privé, de nature à promouvoir les politiques économiques qui peuvent avoir un impact positif sur les projets d'intégration économique de la région.

33. Toutefois, il existe des opportunités qui peuvent stimuler le processus d'intégration économique et financière de l'Afrique centrale, telles que :

- La ZLECAf constitue une opportunité pour la CEEAC puisqu'elle permettra à l'horizon de résoudre le défi de l'appartenance des Etats membres à plusieurs CER. En effet, la ZLECAf prévoit l'élimination à terme des tarifs douaniers entre Etats membres pour les produits d'origine africaine. Cette élimination sera toutefois progressive et pourra prendre plusieurs années.
- L'aspiration des Etats membres de la CEEAC, exprimée dans leurs plans de développement à moyen et long terme, de promouvoir la transformation structurelle de leurs économies pour l'industrialisation.
- La paix et la sécurité sur le continent (Initiative « Faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 » de l'Union Africaine) est un objectif majeur de l'Agenda 2063.
- La modernisation de la Gouvernance économique, y compris la réforme de l'environnement des affaires, figure en bonne place dans les priorités des plans de transformation structurelle à moyen et long terme en cours dans les Etats membres.

34. La mise en place d'un marché commun dans l'espace régional de l'Afrique centrale, ainsi que la libre circulation des biens, de capitaux et des services l'intégration économique et financière, pendant la période 2021-2025, se structure autour de quatre (4) axes, notamment :

- (1) L'Opérationnalisation du marché commun régional.

- (2) Le Développement des capacités productives et amélioration du climat des affaires.
 - (3) L'Harmonisation des politiques économiques, monétaires et financières.
 - (4) La Disponibilité d'informations statistiques fiables et à jour sur les économies de la région.
35. Opérationnalisation du marché commun régional en tant qu'axe pour l'intégration économique et financière de l'Afrique centrale, s'articule sur trois (3) objectifs spécifiques, à savoir:
- (1) Mettre en place l'union douanière
 - (2) Éliminer les obstacles non tarifaires au commerce.
 - (3) Faire adopter les instruments juridiques nécessaires au marché commun.
36. En termes de résultat de la mise en œuvre de l'axe sur l'opérationnalisation du marché commun régional :
- (1) Le Protocole sur l'union douanière de la CEEAC ainsi que ses annexes et autres textes d'application (élaboration et adoption).
 - (2) L'accord sur la Zone de Libre-Échange Continental Africaine (ZLECAf) en Afrique centrale (ratification et mise en œuvre).
 - (3) L'accord sur la facilitation des échanges en Afrique centrale (mise en œuvre).
 - (4) Un observatoire régional des obstacles non tarifaires au commerce (mise en place et opérationnalisation).
 - (5) Les instruments juridiques et réglementaires complémentaires du marché commun de l'Afrique centrale (élaboration et adoption).
 - (6) Le cadre de gouvernance de la migration et la libre circulation des personnes (mise en place et opérationnalisation).
37. **Le développement des capacités productives et amélioration du climat des affaires est un axe qui s'articule sur deux (2) objectifs spécifiques, à savoir :**
- (1) Améliorer l'environnement des affaires et le dialogue public-privé sur l'intégration régionale.
 - (2) Promouvoir l'industrialisation et la diversification économique.
38. Le résultat attendu sur le « développement des capacités productives et amélioration du climat des affaires » est :
- (1) Le renforcement du dispositif régional de promotion des

investissements.

- (2) L'opérationnalisation du Conseil d'Affaires et d'une plateforme de dialogue et de collaboration public-privé sur l'intégration régionale.
- (3) La promotion de la gouvernance du secteur industriel et le développement des chaînes de valeur dans les filières à fort potentiel y compris l'industrie touristique.
- (4) Le renforcement des capacités technologiques et d'innovation de la région.

39. L'harmonisation des politiques économiques, monétaires et financières peut être atteinte grâce à deux (2) objectifs spécifiques :

- (1) Le renforcement de la coopération économique et monétaire dans la région ;
- (2) L'élaboration du protocole pour la mise en place de l'Union monétaire de la CEEAC.

40. Les résultats attendus dans le cadre de l'harmonisation des politiques économiques, monétaires et financières de la région, sont :

- (1) L'engagement du chantier pour la mise en place des institutions financières de développement.
- (2) L'approbation d'un cadre de convergence des politiques macro-économiques.
- (3) Le lancement du processus pour l'harmonisation des instruments et les politiques monétaires.

41. L'axe désigné « disponibilité d'informations et statistiques fiables et à jour sur les économies de la région » vise à développer et harmoniser les systèmes statistiques de la région.

42. Le résultat attendu dans le cadre de l'harmonisation des systèmes statistiques de la région, sont :

- (1) L'harmonisation et consolidation des statistiques sectorielles dans les domaines couverts par le Traité révisé de la CEEAC.
- (2) L'opérationnalisation du dispositif de consolidation d'analyses et de diffusion des données sur les pays de la Communauté.
- (3) L'opérationnalisation du dispositif de suivi des instruments d'intégration et des programmes internationaux de développement.

4.3. L'AXE STRATEGIQUE « INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE, AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL »

43. L'intégration Environnementale, Agriculture et Développement Rural, vise à préserver les conditions de vie pour les générations futures afin de garantir un développement durable, d'accroître de manière significative et durable la production, la productivité et la compétitivité de la région pour la sécurité alimentaire et l'accès au marché régional et international.

44. En effet, le secteur est confronté à un certain nombre de défis majeurs au rang desquels :

- Un faible niveau d'intégration des économies des Etats membres de la CEEAC ;
- Un faible niveau de diversification et de spécialisation des économies de la sous-région ;
- Des difficultés des Etats à opérer la transformation structurelle des économies à partir du secteur agricole, pourtant principale source d'emplois de la sous-région (agriculture 70 % du total, contre 10 % seulement dans l'industrie et 20 % dans les services) ;
- L'inexistence, au niveau régional, d'un plan d'affectation des terres, qui débouche très souvent à des conflits liés à l'utilisation des terres ainsi qu'au conflit agriculteurs et éleveurs ;
- Des faibles performances de l'agriculture rurale, urbaine et péri-urbaine, ce qui obligent les Etats à des importations massives de denrées alimentaires, sources de l'érosion permanente de leurs recettes en devises ;
- Un faible niveau d'investissement des Etats membres de la CEEAC dans le secteur agrosylvopastoral et halieutique, malgré les Déclarations cumulées des Chefs d'Etat et de Gouvernement (Maputo 2003 et Malabo 2014) et la création d'un Fonds Spécial Régional de Développement Agricole (Décision n°09/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 24 octobre 2009), favorables à l'accroissement des investissements aussi bien publics que privés dans le secteur agricole ;
- Une part relativement importante, voire prédominante, du secteur informel non organisé dans les économies de la sous-région ;
- L'absence d'un cadre institutionnel et organisationnel, ainsi que d'un cadre propice à la gouvernance et la mise en œuvre des programmes sectoriels communautaires ;
- Des conflits récurrents dans la sous-région autour du contrôle des richesses naturelles qui conduisent généralement à des conflits sans fin et à de nombreux défis humanitaires, tels que les

déplacements massifs de populations ;

- Une faible implication des acteurs nationaux dans le processus de mise en œuvre du Programme Régional d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRIASAN) ;
- La multiplicité des politiques et stratégies nationales non alignées à la Politique Agricole Commune (PAC) et au processus du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) ;
- L'inexistence des plateformes pour le Partenariat Public-Privé (PPP) autour de la mise en œuvre des initiatives découlant du PRIASAN ;
- L'absence d'une revue sectorielle conjointe en vue d'évaluer la mise en œuvre de la PAC et du PRIASAN et de donner des orientations stratégiques ;
- Le non-fonctionnement des organes de coordination au niveau national et régional prévu dans le cadre de la PAC notamment le Conseil Régional pour l'Agriculture l'Alimentation et la Nutrition (CRAAN) ;
- L'imprévisibilité et l'ampleur croissante des catastrophes naturelles d'origine hydrométéorologique en Afrique centrale ;
- La crise économique mondiale conjuguée à la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19.

45. Nonobstant ces défis, le contexte est favorable à la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration environnementale, de l'agriculture et de développement rural de l'Afrique Centrale fondée sur des facteurs tels que :

- Le deuxième massif forestier tropical humide au monde « deuxième poumon vert » de la planète, avec une superficie d'environ 2 millions de km² étendue sur plusieurs pays, notamment la RDC, l'Angola, le Gabon, le Congo, le Cameroun et la Centrafrique ;
- Le premier réseau hydrographique du monde ;
- Les ressources naturelles (pétrole, manganèse, bois d'œuvre, ressources halieutiques, etc.), qui constituent la part la plus importante des produits d'exportation des Etats ;
- Un potentiel environnemental aux ressources encore inexploitées en termes de biens et services environnementaux ;
- D'immenses et abondantes terres arables et irrigables ;
- L'engagement des Etats membres à assurer l'intégration sous régionale par l'agriculture et le développement rural, à travers la signature du Pacte régional de Coopération pour la mise en œuvre du PDDAA, l'un des programmes phares de l'Agenda

2063 de l'Union Africaine (UA) ;

- L'existence des Décisions relatives à la promotion de l'économie verte et l'économie bleue, ainsi que la lutte contre les changements climatiques.
- L'existence de la PAC et des organismes régionaux et nationaux, des partenaires techniques et financiers pour soutenir la mise en œuvre des actions découlant du PRIASAN en vue de l'atteinte des objectifs cette politique régionale.
- L'engagement des Etats pour la diversification de leurs économies pour moins, ou ne plus, dépendre uniquement des matières premières du sol et du sous-sol ;
- L'intérêt de plusieurs Partenaires Techniques et Financiers pour les forêts du bassin du Congo.

46. La mise en œuvre du processus d'intégration environnementale, l'agriculture et du développement rural à moyen terme est structurée autour de quatre (4) objectifs spécifiques à savoir :

- (1) Assurer la gestion durable des ressources en eau, enterre, extractives et forestières ;
- (2) Renforcer la gestion environnementale et de la biodiversité ;
- (3) Renforcer l'économie des savoir-faire traditionnels, de l'artisanat et des petites entreprises utilisant les ressources naturelles et biologiques ;
- (4) Accroître de manière significative et durable la productivité, la production, et la compétitivité des chaînes de valeur agrosylvopastorales et halieutiques et leur accès aux marchés régionaux, continentaux et internationaux.

47. **Assurer la « gestion durable des ressources en eau, en terre, extractives et forestières » vise la réalisation des produits suivants :**

- (1) L'économie forestière et celle de ressources en terre est renforcée ;
- (2) L'économie de l'exploitation durable des ressources extractives (gaz, pétrole, minerais...) est développée ;
- (3) La gestion durable et équitable des ressources en eau est renforcée.

48. **Renforcer la gestion environnementale et de la biodiversité. Cet objectif vise la réalisation des produits suivants :**

- (1) La structuration et l'opérationnalisation du système de l'économie

verte en Afrique centrale et la responsabilité sociétale et environnementale sont accélérées ;

- (2) L'accélération de l'opérationnalisation du système de l'économie bleue en Afrique centrale est appuyée ;
- (3) Les initiatives en matière de lutte contre les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophes sont opérationnelles.

49. Renforcer l'économie des savoir-faire traditionnels, de l'artisanat et des petites entreprises utilisant les ressources naturelles et biologiques

Les principaux produits attendus dans le cadre de cet objectif sont :

- (1) L'opérationnalisation du système de l'économie des savoir-faire traditionnels est accélérée ;
- (2) Le système de l'économie de l'artisanat et des petites entreprises utilisant les ressources naturelles (biologiques et non biologiques) ;

50. Accroître de manière significative et durable la production, la productivité et la compétitivité des chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques et leur accès aux marchés régionaux, continentaux et internationaux.

L'atteinte des résultats dans le cadre de cet objectif sera réalisée à travers les produits suivants :

- (1) Les politiques, stratégies et programmes de développement du secteur agrosylvopastoral et halieutique et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle sont élaborés, validés et mis en œuvre ;
- (2) Les chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques prioritaires sont structurées et organisées ;
- (3) L'accès aux marchés régionaux et internationaux des produits agrosylvopastoraux et halieutiques est amélioré ;
- (4) Les systèmes de recherche, de diffusion et d'adoption des innovations techniques et technologiques pour le développement agrosylvopastoral et halieutique sont renforcés ;
- (5) Le développement durable de l'économie rurale est renforcé ;
- (6) La sécurité alimentaire et nutritionnelle est améliorée.

4.4. L'AXE STRATEGIQUE « INTEGRATION PHYSIQUE REGIONALE »

51. L'intégration Physique Régionale vise à renforcer la liaison qui matérialise le sens de l'espace commun, concrétise la mise en place du marché commun dans l'espace régional, et garantit la libre circulation des

personnes, des biens et des services.

52. Cependant, la mise en œuvre de la stratégie doit considérer le contexte politique et socio-économique de la région, notamment les défis et opportunités que ceux-ci imposent.

53. Parmi les principaux défis à l'intégration physique de la région il faut particulièrement :

- Les routes peu bitumées et une densité routière afférentes (3,5 km/100km²), l'une des plus faibles du continent.

Toutefois, l'on note que dans la région, le système de transport est dominé essentiellement par des routes qui assurent entre 80% et 90% des mouvements de marchandises et près de 99% des déplacements de personnes ;

- L'Afrique Centrale enregistre de faibles taux d'accès aux énergies modernes (électricité, gaz de pétrole liquéfié, kérosène);

En dépit d'un potentiel énergétique très important et diversifié (l'hydroélectricité représente 58% du potentiel africain, le rayonnement solaire atteint 7,5KWh/m²/jour, au moins huit Etat bénéficient d'un gisement Eolien important avec une vitesse du vent atteignant 6 m/s, une biomasse très abondante, le pétrole, l'uranium, la géothermie, etc.),

- L'accès des populations aux services de communication reste aussi limité, en dépit de quelques avancées récentes dans les domaines de la téléphonie mobile ou de l'internet Large Bande ;

A l'échelle de la région, environ un habitant sur 100 est abonné au téléphone fixe, contre 49 habitants sur 100 pour la téléphonie mobile. Aussi, 46,18% de la population ont accès au réseau mobile 3G avec 29 habitants sur 100 qui sont abonnés au réseau mobile Large Bande ;

- Les systèmes de chemins de fer d'Afrique centrale ne sont pas reliés entre eux et les lignes ferroviaires actuelles sont obsolètes et peu utilisées ;

- Les 3000 Km de côte de la région ne sont pas utilisés pour la liaison entre les Etats ;

La faible capacité des services portuaires de la région contribue à surenchérir les coûts de frets. Les principaux ports de l'Afrique centrale sont peu outillés pour faire face au transport maritime des containers qui ne cesse de se développer. Les délais d'attente peuvent représenter 80% du délai de livraison total des marchandises en Afrique Centrale en comparaison à 20% en Asie de l'Est. Cette situation, combinée à la faiblesse des services de facilitation du transport, contribue à accroître considérablement les coûts des transports maritimes dans la

région.

- En ce qui concerne le transport aérien, bien que l'Afrique Centrale soit la région ayant le plus libéralisé le secteur, celui-ci souffre d'un manque de connectivité entre les pays en raison de la faillite de plusieurs compagnies aériennes de la région, de la vétusté des avions, d'une faible concurrence et des infrastructures aéroportuaires limitées, entre autres raisons.

54. Malgré cela, il existe des facteurs favorables à la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration physique de l'Afrique centrale parmi lesquels :

- La position charnière de l'Afrique centrale qui pourrait en faire, une zone privilégiée de transit entre les régions du continent ;
Elle est la seule région limitrophe à toutes les autres régions du continent. Cette position géographique est favorable pour faire de l'Afrique centrale un carrefour des échanges du continent et une zone de transit privilégiée pour les corridors transafricains ;
- L'Afrique centrale dispose d'un important potentiel hydraulique. Les fleuves de la région recèlent d'importantes potentialités en termes de voies navigables intérieures, de pêche et de ressources en eau potable ;
Le Bassin du Congo dispose de 12 000 km de voies navigables sur près de 4 millions de km². Même si les délais d'acheminement paraissent plus longs, le coût du transport fluvial demeure plus compétitif (0,05 dollar par tonne/km contre 0,15 pour la route ou le rail) ;
- La région dispose d'énormes ressources énergétiques fossiles et renouvelables ;
- La région possède un important potentiel hydro-électrique. La densité élevée du réseau hydraulique génère un potentiel hydroélectrique importante présentant 60% du potentiel du continent africain ;
Le projet d'INGA, composante des projets prioritaires du programme d'infrastructures du NEPAD/Afrique Centrale (PIDA), se décline en deux phases dont la 1^{ère} couvrira la remise en état des installations d'INGA I et II, afin de reconstituer leur capacité nominale de production de 1775 mégawatts. La 2^{ème} phase (INGA III ou Grand INGA) devrait porter sur la mise en place d'une capacité installée de 40.000 mégawatts, avec des perspectives de connexion avec des pays comme l'Afrique du Sud, le Nigeria et l'Égypte ;
- La CEEAC a adopté en janvier 2004, un Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique centrale (PDCT-AC) qui vise à doter la sous-région d'infrastructures de transport sûres, fiables, efficaces et offrant des services à des coûts abordables, favorisant la libre circulation des personnes et des biens ;

- La CEEAC vient d'adopter en juillet 2019, un Plan Consensuel de Déploiement des Infrastructures de Communications Électroniques en Afrique Centrale (PACDICE-AC) qui vise à doter l'espace CEEAC des infrastructures vitales sous-tendant l'économie numérique, d'interconnecter les Etats membres à travers les fibres optiques Large Bande robustes ;
- La CEEAC a obtenu les engagements de certains partenaires pour les financements des Projets tels que : l'interconnexion Cameroun-Tchad, la construction de la Centrale de RUZIZI III, l'étude d'aménagement de sites hydroélectriques de BOOUE et TSENGUE-LELEDI, l'étude de l'aménagement du site hydroélectrique de DIMOLI, la réalisation de l'étude d'interconnexion Congo-Gabon.

55. La mise en œuvre du processus d'intégration physique de la région à moyen terme est structurée sur trois (3) axes, à savoir :

- (1) Aménagement du territoire et développement des infrastructures de transports ;
- (2) Renforcement des capacités énergétiques régionales ;
- (3) Création d'un environnement favorable et de confiance à la généralisation des services postaux, de télécommunications/TIC haut débit et à l'attrait des investisseurs privés.

56. La mise en œuvre de l'axe « Aménagement du territoire et développement des infrastructures de transports » vise les résultats ci-après :

- (1) Les stratégies nationales de développement des infrastructures routières terrestres harmonisées ;
- (2) Les infrastructures transnationales de transport (routier, ferroviaire et fluvial) améliorées ;
- (3) Les politiques et les cadres réglementaires de transport (routier, ferroviaire et fluvial) en Afrique centrale harmonisés ;
- (4) La connectivité des voies aériennes améliorée ;
- (5) La connectivité des voies maritimes améliorée.

57. **La mise en œuvre de l'axe « renforcement des capacités énergétiques régionales » vise à atteindre les résultats suivants :**

- (1) Une distribution stable de l'énergie assurée dans la région ;
- (2) La sécurité et les approvisionnements en hydrocarbure améliorés ;
- (3) Les politiques et les réglementations nationales des infrastructures énergétiques harmonisées dans les onze Etats membres ;

(4) Les infrastructures énergétiques transnationales développées.

58. La mise en œuvre de l'axe « Création d'un environnement favorable et de confiance à la généralisation des services postaux, de télécommunications/TIC haut débit et à l'attrait des investisseurs privés » vise à atteindre les résultats suivants :

- (1) La contribution du secteur des Télécommunications/TIC au PIB de chaque Etat membre est augmentée (ou atteint au moins 10%) ;
- (2) Chaque Etat membre aura amélioré ses infrastructures soutenant l'économie numérique (data center, infrastructure à clé public (PKI), CERT, IXP national) ;
- (3) Chaque Etat membre de la CEEAC sera directement interconnecté à chacun de ses Etats membres voisins par une infrastructure en fibre optique ;
- (4) Chaque Etat membre de la CEEAC côtier ou insulaire possèdera au moins un point d'atterrissage de câble sous-marin ;
- (5) Chaque Etat membre enclavé est directement connecté, par une paire de fibre optique, à un point d'atterrissage (de câble sous-marin international) installé en zone CEEAC ;
- (6) Un environnement de confiance et de sécurité favorable à l'attrait des investisseurs privés et propices à l'innovation sera mis en place.
- (7) Toutes les réglementations nationales seront harmonisées ;
- (8) La majorité des citoyens de l'Afrique Centrale sera rapproché de son Etat, de son entreprise et de son école par l'utilisation judicieuse des TIC ;
- (9) L'utilisation de l'Internet sera accessible à la majorité des citoyens de la CEEAC (multiplication des points publics d'accès à l'Internet et initiation des citoyens, création des sites Internet);
- (10) Les données relatives au développement des Télécommunications/TIC en Afrique centrale seront disponibles et accessibles.

4.5. L'AXE STRATEGIQUE «GENRE, DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIALE»

59. L'Intégration humaine et sociale des Etats-membres de l'Afrique centrale a pour objectif stratégique de créer les conditions visant à éliminer la pauvreté

sous toutes ses formes, faire en sorte que chaque citoyen puisse vivre en bonne santé, accéder équitablement à une éducation de qualité et acquérir des connaissances techniques, scientifiques et culturelles dans un environnement où l'égalité et l'équité entre les sexes sont assurées.

60. En effet, l'environnement humain et le développement social en Afrique centrale est lourdement entravé par la pauvreté galopante. En 2018, la population vivant sous le seuil national de pauvreté nationale était supérieure à 60% dans quatre pays, à 40% dans quatre autres et à 30% dans les trois pays restants. L'Indice du Développement Humain (IDH), en 2019, était élevé dans un pays, moyen dans cinq autres et faibles dans les cinq pays restants. Et, plus préoccupant, l'Indice du Progrès Social (IPS) est d'un score moyen inférieur dans un pays mais il reste faible et très faible dans tous les autres de manière paritaire. Selon les projections 2020 de l'UNICEF, à cause de la crise socio-économique mondiale causée par la pandémie COVID-19, le nombre total d'enfants vivant dans des ménages pauvres dans le monde pourrait atteindre un peu plus de 725 millions en l'absence de toute politique d'atténuation. Près des deux tiers de ces enfants vivraient en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne.
61. De fait, l'intégration sociale et le développement humain doivent faire face à un certain nombre de défis qui entravent la bonne santé, le bien-être social et culturel au rang desquels on note :
- La pauvreté galopante exacerbée par les conséquences désastreuses de la pandémie à COVID 19 ;
 - La persistance de certaines épidémies qui impactent négativement les activités économiques et sociales ;
 - Le faible niveau de protection sociale en Afrique centrale ; elle reste accessible à un petit nombre des citoyens ;
 - Un environnement sportif peu propice à l'émergence des talents et des sportifs de haut niveau dans la région ;
 - Une faible valorisation des métiers et de la pratique du sport ;
 - Une Faiblesse du leadership féminin au niveau régional;
 - L'absence d'une approche régionale propice à l'insertion inclusive et équitable des citoyens par une éducation/formation holistique, ou un processus d'apprentissage continu tout au long de la vie ;
 - L'absence d'une politique pour l'harmonisation des systèmes d'éducation et de formation ainsi que de coopération régionale en la matière ;
 - L'absence de gouvernance régionale, de leadership et de responsabilité pour la gestion et l'administration du système éducatif ;
 - La faible gouvernance régionale et la fragilité des mécanismes de coopération dans le domaine de la formation, de la recherche, des sciences, des technologies et de l'innovation.
 - Une faible dynamique régionale de coopération internationale susceptible d'impulser le développement des sciences, de la

technologie et de l'innovation dans les Etats de la région ;

62. Malgré cela, des opportunités sont favorables à la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration sociale et humaine de la région de l'Afrique centrale telles que:

- La volonté politique des Etats membres ;
- Le renforcement du Secteur Santé dans le cadre de la Surveillance des Maladies Émergentes et Ré-émergentes, par la mise à disposition, à travers le Projet REDISSE IV ;
- La Politique genre de la CEEAC ;
- Les synergies potentielles des plateformes de la société civile dans la région ;
- La volonté affichée des Etats de redynamiser le secteur de l'éducation, la formation, les sciences, la technologie et l'innovation ;
- L'adhésion des Partenaires Techniques et Financières à la Protection Sociale et à la lutte contre la pauvreté ;
- La Sensibilité aux différences culturelles et les aspirations à l'égalité des genres ;
- La possibilité de coalition des différentes parties prenantes de l'éducation, la formation, les sciences, la technologie et l'innovation pour un processus participatif crédible et autorisant des partenariats solides entre gouvernements, société civile et le secteur privé.
- L'Occasion de créer et de développer en continu un environnement propice à l'apprentissage et au développement des sciences, de la technologie et de l'innovation.

63. Dans ce cadre, l'intégration sociale et humaine se développe sur huit (8) axes stratégiques, notamment :

1. La Santé.
2. Les Affaires Sociales.
3. La Culture.
4. L'Emploi.
5. Le Sport.
6. Le Genre.
7. L'Éducation, Formation, Sciences, Technologie et Innovation.
8. La Jeunesse.

64. La mise en œuvre de l'axe « santé » vise l'objectif stratégique d'élaborer un document régional (rapport d'étude) sur la situation des systèmes de santé au niveau des Etats membres de la CEEAC afin d'en ressortir les défis, et faiblesses et proposer des recommandations selon les réalités et les ressources disponibles.

65. L'axe « santé » se développe en trois (3) sous- axes, notamment:

- a. L'opérationnalisation du mécanisme régional des actions santé.
- b. L'harmonisation des mécanismes de riposte aux maladies à potentiel épidémique.
- c. La contribution à la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile.

66. Sous-tendue par les sous-axes susvisés, la stratégie d'intégration pour la «santé» vise les objectifs spécifiques qui contribuent à:

- (1) Rédiger une revue situationnelle du Système de Santé des pays de la Région.
- (2) Élaborer la Politique Régionale de Santé pour l'Afrique Centrale
- (3) Rendre opérationnels l'OSAC et le FCSAC.
- (4) Rendre opérationnel le concept Une Seule Santé (USS) dans les pays de la Région
- (5) Promouvoir la pharmacopée traditionnelle par la mise en place d'un mécanisme régional opérationnel pour la coordination de la recherche dans le domaine de la pharmacopée traditionnelle.
- (6) Renforcer la Surveillance des Maladies à potentiel épidémique par la mise en œuvre d'actions visant à connaître les zones à risque d'urgences sanitaires et à appuyer les Etats membres dans le cadre de la surveillance des maladies.
- (7) Renforcer la collaboration et la coopération inter-pays en matière de lutte contre les maladies à potentiel épidémique par la mise en œuvre de mécanismes en vue de favoriser la collaboration et la coopération inter-pays pour la Région d'Afrique Centrale.
- (8) Appuyer la mise aux normes des Ressources Humaines de santé en matière de surveillance grâce à la mise en place d'un dispositif régional d'appui technique en matière de surveillance.
- (9) Appuyer la mise aux normes des laboratoires et plateaux techniques grâce à la mise en réseau des laboratoires de référence au niveau régional.
- (10) Développer des stratégies régionales pour la lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et le Paludisme grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme opérationnel de coordination régionale de lutte contre les trois maladies.
- (11) Harmoniser les instruments pour la promotion de l'audit des décès maternels au niveau régional grâce à la mise en place d'un mécanisme régional fonctionnel pour la promotion de

l'audit des décès maternel.

- (12) Renforcer le partenariat public-privé dans le domaine de la SRMNIA avec la mise en place d'une collaboration interprofessionnelle publique-privée/communautaire dans le domaine de la SRMNIA

67. La mise en œuvre de l'axe «santé» vise à aboutir aux résultats suivants:

- (1) Une revue situationnelle du Systèmes de Santé des pays de la Région assurée;
- (2) La Politique Régionale de la Santé pour l'Afrique centrale élaborée;
- (3) L'opérationnalisation de l'OSAC et du FCSAC effectives;
- (4) Des mécanismes innovants développés avec financement en faveur de la santé maternelle, néonatale et infantile pour les pays de la sous-région;
- (5) Les recherches opérationnelles dans l'optique de la promotion de la pharmacopée locale rationalisées et favorisées.
- (6) La Surveillance des Maladies à potentiel épidémique renforcée;
- (7) La coopération et la collaboration entre les pays de la région en matière de lutte contre les maladies à potentiel épidémique renforcées;
- (8) La mise aux normes des Ressources Humaines de santé en matière de surveillance assurée par un appui de la CEEAC et ses PTF ;
- (9) La mise aux normes des Laboratoires et Plateaux Techniques assurée par un appui de la CEEAC et ses Partenaires Techniques et Financiers ;
- (10) Des ressources pour la mise en œuvre d'une stratégie régionale pour la lutte contre le VIH/SIDA, le Paludisme et la Tuberculose développées et mobilisées ;
- (11) Les instruments pour la promotion de la mise en œuvre effective de l'audit des décès maternels au niveau régional révisés et harmonisés ;
- (12) L'engagement communautaire pour améliorer les services de SRMNIA renforcé ;
- (13) Un dispositif régional pour appuyer l'accessibilité aux services de santé dans le cadre de la SRMNIA mis en place ;
- (14) La collaboration intra professionnelle renforcée ;
- (15) Les recherches opérationnelles pour établir l'impact

économique des décès maternels, néonataux, infantiles et des adolescents favorisés.

68. La mise en œuvre de l'axe « Affaires Sociales » vise la promotion de la dignité de la personne humaine et l'engagement dans la lutte contre la pauvreté en inscrivant les populations démunies dans le cercle vertueux de la prise de responsabilité, l'auto-développement socio-économique, pour progresser sur la voie de l'autosuffisance.
69. La stratégie pour les Affaires Sociales s'articule sur trois (3) axes, notamment:
- (1) Le suivi de la pauvreté et les conditions de vie des populations
 - (2) Les politiques et stratégie de protection sociale.
 - (3) Le suivi du développement Social en Afrique Centrale
70. Sous-tendue par lesdits axes, la stratégie d'intégration pour les « affaires sociales » vise les objectifs spécifiques de:
- (1) Doter la CEEAC d'un observatoire pour le suivi de la pauvreté ;
 - (2) Mettre en place un Fonds d'Appui au financement des Activités Génératrice de Revenus (AGR) ;
 - (3) Élaborer une stratégie de Protection Sociale inclusive en Afrique centrale ;
 - (4) Élaborer le document de Stratégie Régionale de Protection de l'Enfant, de l'adolescent, du jeune et de Lutte contre leur trafic en Afrique Centrale ;
 - (5) Élaborer le document de Stratégie Régionale de Protection de la Famille en Afrique Centrale ;
 - (6) Élaborer le Document de Stratégie Régionale de Sécurité Sociale et de Couverture Universelle Santé.
 - (7) Collecter, centraliser et analyser des données pour le calcul des Indicateurs de Développement Social (IDH) dont l'IDH ajusté aux inégalités.
 - (8) Collecter, centraliser et traiter les données pour identifier les leviers d'ajustements qui permettront d'améliorer en Afrique Centrale l'IDH ajusté aux inégalités ;
 - (9) Créer un Centre de Recherche et développement en matière de la protection et développement social ;
71. La mise en œuvre de l'axe « affaires sociales » vise à aboutir aux résultats suivants:

- (1) Disponibilité d'un observatoire de suivi de la pauvreté ;
- (2) Une étude de faisabilité d'une « successful experience » de la région (MADE IN CENTRAL AFRICA) faite, adoptée et mise en œuvre au niveau régional ;
- (3) Un Fonds de Relèvement et de Développement des Activités Génératrices de Revenus en faveur des populations à la base mis en place et opérationnel ;
- (4) Un système de collecte des données mis en place et opérationnel.
- (5) Un Centre de Recherche et de suivi de la Protection et du Développement Social mis en place et opérationnel.

72. La mise en œuvre de l'axe « Culture » vise à renforcer l'intégration sociale sous-régionale et à contribuer au développement économique des États Membres.

73. La stratégie pour la promotion culturelle vise les objectifs spécifiques de :

- (1) Accompagner la mise en œuvre des politiques culturelles globales assorties de plans d'actions au niveau de chaque État membre.
- (2) Promouvoir les patrimoines culturels par le développement de partenariats (Régional et international) et de marchés des biens et services culturels

74. Cet axe cherche à aboutir aux résultats suivants:

- (1) La stratégie culturelle régionale et les plans d'actions disponibles, et mis en œuvre au niveau de chaque État membre ;
- (2) Les industries culturelles régionales promues ;
- (3) Un musée régional d'Afrique centrale en voie de mise en place.

75. La mise en œuvre de l'axe « Emploi » vise la promotion et la création d'emplois décents en Afrique centrale. Il vise plus spécifiquement :

- (1) Disposer de mécanismes communs qui contribuent à la diversification et à la promotion d'emplois décents par l'ouverture d'un dialogue régional regroupant les principaux acteurs du marché du travail (ministères, organisations des employeurs et de travailleurs, des Jeunes, PTF, OSC, etc.) dans le but de disposer d'une politique régionale de l'emploi de 2^{ème} génération ;
- (2) Disposer de mécanismes qui contribuent à l'éradication de la pauvreté et à améliorer la relation emploi-productivité en promouvant la portabilité des compétences et des qualifications grâce à la conception d'un cadre de dialogue

multipartite régional permanent pour la reconnaissance mutuelle, et la portabilité des compétences et qualifications mettant l'accent sur la migration de la main d'œuvre ;

- (3) Éradiquer toutes formes du travail des enfants : opérationnalisation de l'art.182 du BIT ;
- (4) Création d'une plateforme permanente de mobilisation de ressources pour le soutien de l'employabilité qui favorise l'ouverture d'un dialogue régional regroupant les Bailleurs de Fonds et les principaux acteurs du marché du travail (ministères, organisations des employeurs et de travailleurs, des Jeunes, PTF, OSC, etc.) pour la création des bassins de l'emploi ;
- (5) Disposer de mécanismes de coordination et d'harmonisation des statistiques du marché du travail et mettre en réseau régional l'ensemble des INS des acteurs du marché du travail y compris la société civile, les associations des jeunes pour une stratégie de collecte et de traitement des données efficaces et inclusives ;
- (6) Créer l'Agence régionale pour la promotion de l'emploi en Afrique centrale ;
- (7) Créer et pérenniser de la foire de l'emploi et de la formation technique et professionnelle et accélérer les stratégies de promotion des activités HIMO dans les Etats membres en tenant compte des avantages comparatifs de chacun.

76. La mise en œuvre de l'axe « Sport » vise la promotion d'une société humaine en bonne santé par la pratique du sport collectif et individuel, développer une politique régionale de professionnalisation du sport, en considérant le sport comme une valeur économique.

77. La stratégie pour la mise en œuvre de l'axe «sport» s'articule sur les trois (3) axes suivants :

- (1) Formations des cadres intégrés pour la promotion, la valorisation et la professionnalisation du sport en Afrique centrale ;
- (2) L'organisation des airs « les jeux d'Afrique centrale » ;
- (3) Le sport pour tous et ses bienfaits sur la santé.

78. L'axe « Sport » vise spécifiquement à :

- (1) Disposer d'une politique régionale en matière des sports qui décline la vision de professionnalisation du sport et des pôles d'excellence sportifs dans les Etats membres ;
- (2) Faire du sport une valeur économique et un levier d'emploi, de socialisation et d'intégration des populations

de la CEEAC ;

- (3) Promouvoir le sport pour tous et ses bienfaits sur la santé ;
- (4) Relancer les jeux d'Afrique centrale ;
- (5) Établir les mécanismes de financements et d'autofinancements pour la redynamisation de l'économie du sport.

79. La mise en œuvre de l'axe «Genre» vise à «Améliorer l'égalité et l'équité entre les sexes» dans la région de l'Afrique centrale.

80. La stratégie pour la mise en œuvre de l'axe «Genre» s'articule sur les trois (3) axes suivants :

- (1) Promotion de l'autonomisation économique des femmes et leur représentation dans la gouvernance économique ;
- (2) Amélioration de la participation des femmes dans la gestion de conflits et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- (3) Amélioration de la santé des femmes, l'accès équitable aux services sociaux et la prise en charge des personnes atteintes du VIH.

81. L'axe « Genre » dans la stratégie d'intégration régionale de la CEEAC vise spécifiquement à :

- (1) Promouvoir l'autonomisation économique des femmes et leur représentation dans la gouvernance économique ;
- (2) Améliorer l'entrepreneuriat féminin et le commerce international et transfrontalier des femmes en Afrique Centrale en développer des instruments qui garantissent aux femmes une hausse de productivité des activités génératrices de revenus, avec un plaidoyer auprès des banques commerciales régionales et nationales pour soutenir les femmes entrepreneures et commerçantes ;
- (3) Promouvoir la participation des femmes et l'intégration du genre dans les structures et les mécanismes régionaux de règlement des conflits de la CEEAC grâce à l'établissement d'un partenariat étroit entre la CEEAC et le programme genre du Département paix et sécurité de l'Union Africaine pour l'opérationnalisation effective du Plan d'action de la CEEAC pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur Femmes, Paix et Sécurité ;
- (4) Lutter contre les violences faites aux femmes, les stéréotypes et pratiques néfastes ;
- (5) Renforcer le contexte politique pour réduire les iniquités de santé chez les femmes, les enfants et les adolescents ;
- (6) Renforcer la couverture de proximité des professionnelles de la santé dont la santé reproductive ;

- (7) Renforcer l'éducation des filles et développer la formation socio-professionnelle des filles en Afrique centrale ;
- (8) Promouvoir l'autonomisation politique des femmes à la participation aux instances décisionnelles à l'échelle nationale, régionale et internationale et développer des actions de plaidoyers, de haut niveau, pour les droits des femmes et l'équité dans les visions prospectives nationales, régionale et renforcer les capacités et la participation des femmes dans les espaces de représentation et de dialogues citoyens et communautaires ;

82. L'axe dédié au «Genre» cherche à aboutir aux résultats suivants:

- (1) Les mesures d'autonomisation des femmes et leur représentativité dans la gouvernance économique sont identifiées et des politiques y relatives mises en place à tous les niveaux;
- (2) Les entraves au commerce transfrontalier des femmes réduites considérablement et améliorant ainsi leurs revenus ;
- (3) Les femmes impliquées effectivement dans la gestion des crises et les processus de paix aux niveaux national et régional ;
- (4) La coopération régionale en matière de protection et de lutte contre les Violences basées sur le genre (VBG) assurée ;
- (5) Le genre et les mécanismes de promotion des droits des femmes promus et l'accélération de l'éducation des filles renforcée dans les Etats membres de la CEEAC ;
- (6) Les connaissances relatives à l'entreprise, aux structures d'insertion professionnelle et les actions de communication et des stratégies pertinentes pour lutter contre la déscolarisation développée ;
- (7) La capacité des pays à mettre en œuvre des politiques qui mesurent, surveillent, analysent systématiquement et font évaluer les inégalités en matière de santé chez les femmes et les adolescents renforcée ;
- (8) Les capacités des ressources humaines en Afrique Centrale dans le secteur de l'éducation post universitaire en soins infirmiers et obstétriques (Sages-Femmes) développées.

83. La mise en œuvre de l'axe « Éducation, Formation, Sciences, Technologie et Innovation » vise à contribuer et à générer un citoyen avec un indice de développement humain (IDH) élevé, bien équipé techniquement et scientifiquement, avec une condition sociale stable capable de contribuer au développement humain grâce à l'éducation, la formation, les sciences et la

technologie.

84. La stratégie pour la mise en œuvre de l'axe « Éducation, Formation, Sciences, Technologie et Innovation » s'articule sur les axes suivants :

- (1) Création et développement de cadres régionaux de dialogues pour l'accélération de l'intégration académique ;
- (2) Éducation, formation culturelle et développement socio-économique.

85. Dans ce cadre, l'axe « Éducation, Formation, Sciences, Technologie et Innovation » cherche à atteindre comme objectifs spécifiques :

- (1) Opérationnaliser la Décision n°60/CEEAC/CCEG/XVI/15 approuvant l'Accord de Partenariat entre la CEEAC et le CRIFDAC ;
- (2) Opérationnaliser la Décision n°51/CEEAC/CCEG/XVI/15 portant adoption du Pôle d'Excellence Technologiques Universitaires dans la zone CEEAC ;
- (3) Opérationnaliser la Décision n°49/CEEAC/CCEG/XVI/15 portant Projet de renforcement des SIGE en Afrique Centrale ;
- (4) Organiser le marché régional de l'éducation en Afrique centrale avec la mise en place un groupe de réflexion sur la situation de l'éducation en zone CEEAC et les solutions envisageables ;
- (5) Accompagner les Etats membres vers l'adoption et la mise en œuvre des politiques régionales, continentales et mondiales dans l'éducation, la formation, les sciences, les technologies et l'innovation dans la multiplication des dialogues sectoriels entre les Etats membres ;
- (6) Accélérer l'intégration académique et garantir une éducation résiliente en Afrique Centrale en favorisant la mise en place des réseaux pour fluidifier le dialogue entre les structures éducatives et faciliter la circulation des étudiants, des enseignants et des personnels administratifs : REESIRAC, REESPAC, REDPE (AfECN-AC).

86. L'axe dédié à « l'Éducation, la Formation, les Sciences, la Technologie et l'Innovation » cherche à aboutir aux résultats suivants :

- (1) La mise en œuvre de la Décision n°60/CEEAC/CCEG/XVI/15 approuvant l'Accord de Partenariat entre la CEEAC et le CRIFDAC mise en œuvre ;

- (2) La mise en œuvre de la Décision n°51/CEEAC/CCEG/XVI/15 portant adoption du Pôle d'Excellence Technologiques Universitaires dans la zone CEEAC ;
- (3) La mise en œuvre de la Décision n°49/CEEAC/CCEG/XVI/15 portant Projet de renforcement des SIGE en Afrique Centrale ;
- (4) Le Système de l'Économie Régionale de l'Éducation et des Sciences formalisé, validé et opérationnel ;
- (5) Les mécanismes régionaux pour la mise en place d'une éducation/formation tout au long de la vie amorcés ;
- (6) Institutionnalisation de la réunion des ministres en charge de l'éducation, la formation, les sciences, la technologie et l'innovation ;
- (7) Les cadres de dialogue de haut niveau pour l'Éducation, la Formation, les Sciences, la Technologies et l'Innovation créés ou redynamisés ;
- (8) Les espaces de dialogue, de partage de bonnes pratiques et de connaissances créés, vulgarisés et dynamiques.
- (9) Les outils pour accélérer le développement de l'intégration académique et garantir une éducation résiliente en Afrique centrale disponibles.
- (10) Une meilleure connaissance et rationalisation des pratiques endogènes.
- (11) La promotion, par l'éducation, la formation, les sciences et la technologie, les valeurs, les attitudes et les comportements qui soutiennent l'intégration régionale, le pluralisme ethnique et la diversité culturelle.
- (12) Les études, l'éducation, la formation, les sciences, la technologie et l'innovation, les suivis des cultures de l'Afrique centrale, des expériences historiques, des réalités sociales et des conditions d'existence des groupes ethniques et culturelles opérationnels.

87. La mise en œuvre de l'axe « Jeunesse » vise :

- (1) L'appui à l'employabilité des jeunes ;
- (2) La mise en place du Réseau des Conseils Nationaux de la Jeunesse de la CEEAC. ;
- (3) La création d'un observatoire régional des migrations des jeunes et le suivi du trafic d'enfants dans les zones transfrontalières ;
- (4) La promotion du vivre-ensemble, de la cohésion

sociale, du dialogue interculturel et intergénérationnel.

4.6. L'AXE STRATEGIQUE « POURSUITE DE LA REFORME »

88. Cet axe vise la mise en place des autres organes, institutions et mécanismes d'intégration communautaires⁵ et la révision du cadre légal et réglementaire de la CEEAC au regard de l'évolution du contexte continental et international ainsi que du mandat de la CEEAC en tant que pilier de l'UA dans le cadre de l'intégration africaine.

89. La poursuite de la réforme se fait dans un contexte marqué par :

- L'entrée en vigueur du Traité Révisé le 28 août 2020 et l'installation des hauts responsables de la Commission de la CEEAC le 1^{er} septembre 2020 ;
- La création par le Traité Révisé de cinq (5) autres organes en plus de la Commission, pour constituer l'architecture de la Communauté, notamment, le Parlement Communautaire, la Cour de Justice, la Cour des Comptes, la Banque Centrale, la Banque de Développement ;
- La volonté de la rationalisation des institutions qui œuvrent pour les objectifs similaires, à l'instar de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), pour la monnaie FCFA; le Parlement CEMAC, pour les Etats membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale, dont six (6) Etats de la CEEAC ; la Cour de Justice et la Cour des Comptes de la CEMAC.
- L'existence d'autres mécanismes politiques et /ou monétaires régionaux auxquels appartiennent les Etats non-membres de la CEMAC.

90. La poursuite de la réforme se décline autour de deux axes:

- (1) La mise en place des autres organes, institutions et mécanismes de la Communauté ;
- (2) La révision du cadre légal et réglementaire de gouvernance de la CEEAC.

91. L'axe « Mise en place des autres organes, institutions et mécanismes de la Communauté » vise à atteindre les résultats suivants:

- (1) Les études relatives à l'opérationnalisation du Parlement Communautaire réalisées et adoptées par les instances de la Communauté.

Il s'agira de fixer un cadre pour la représentation des peuples au sein de la Communauté et la préservation de

⁵ En dehors de la Commission, les autres organes de la Communauté ne sont pas encore mis en place.

leurs aspirations dans les actes politiques et programmes de la Communauté.

- (2) Les études relatives à la mise en place de la Cour de Justice réalisées et adoptées par les instances de la Communauté.

Il s'agira de conduire des réflexions en vue de la préservation de l'État de droit au sein de la Communauté

- (3) Les études relatives à la mise en place de la Cour des Comptes réalisées et adoptées par les instances de la Communauté.

Il s'agira de mener des réflexions pour la préservation d'un environnement d'intégrité et de redevabilité dans la gestion financière des organes et institutions de la Communauté

- (4) Les études relatives à la mise en place de la Banque de Développement réalisées et adoptées par les instances de la Communauté.

Il s'agira de doter la région des instruments appropriés pour le financement des projets de développement de la Communauté.

- (5) Les études relatives à la mise en place et à l'opérationnalisation de la Banque Centrale de la Communauté réalisées et adoptées par les instances de la Communauté.

Il s'agira de mener toutes les études et les consultations nécessaires à la mise en place et à l'opérationnalisation de la Banque Centrale. Consécutivement à l'établissement de la monnaie unique, la Banque Centrale devra garantir la gestion de la politique monétaire de la Communauté dont l'objectif principal est le maintien de la stabilité des prix dans la zone CEEAC afin de préserver le pouvoir d'achat de la monnaie.

92. La mise en œuvre de l'axe «révision du cadre légal et réglementaire» vise à atteindre les résultats suivants :

- (1) Toutes les Décisions prises depuis la création de la CEEAC, relatives aux objectifs de l'intégration régionale compilées en vue de faciliter le suivi de leur mise en œuvre ;
- (2) Le Cadre législatif et réglementaire existant sur le fonctionnement de la CEEAC élaboré/mis à jour et adopté par les instances de la Communauté ;
- (3) Le Cadre législatif nécessaire au nouveau mandat de la

CEEAC en tant que pilier de l'UA dans le cadre de l'intégration africaine est élaboré et adopté par les instances de la Communauté.